

RECOMMANDATIONS FEDERALES SUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La plupart des équipements de protection du grimpeur : casques, baudriers, mousquetons, cordes, descendeurs etc… sont des équipements de protection Individuelle (EPI) et doivent à ce titre être conformes aux normes applicables en la matière. (Décret du 5 août 1994).

En conséquence seul le matériel portant le marquage CE peut-être utilisé au sein du club. Ceci impose la vérification précise de l'ensemble du matériel utilisé et la suppression de tout matériel non conforme.

De même l'article L235.5 du code du travail interdit de mettre à disposition (prêt, location) du matériel, de protection contre les chutes de grande hauteur, ayant déjà été utilisé.
La DCCRF est intervenue à titre préventif (pas de contentieux en cours) en étendant son application dans le milieu sportif et associatif.

De nombreux recours ont été faits (Syndicats professionnels, la FFME, …), nous sommes en attente de précisions. Les pouvoirs publics sont conscients des difficultés que cette réglementation entraîne au niveau de la vie associative, aussi une commission interministérielle travaille sur le sujet afin de modifier le code du travail.

Pendant cette période de transition réglementaire,
La Fédération rappelle à tous ses dirigeants de clubs ou de comités territoriaux, à tous ses cadres, que la mise à disposition d'Equipement de Protection Individuelle en parfait état fait partie de son obligation générale de sécurité.

Il convient donc de vérifier l'état d'usure du matériel (pouvoir vérifier la traçabilité de tous ces équipements de protection individuelle), sa conformité aux normes et de prévoir son renouvellement.

Une vraie gestion du matériel doit être mise en place avec la tenue d'un Registre Matériel permettant un suivi individuel des matériels concernés.

Les matériels devant particulièrement retenir votre attention :

Les cordes (dynamiques, statiques) ;

Les baudriers ;

Les sangles et anneaux ;

Les mousquetons ;

Les systèmes freins (simples 1 et autobloquants);

Les absorbeurs d'énergie pour via ferrata ;

Les systèmes d'encrages amovibles (pitons, coinceurs, broches à glace, …) ;

Les bloqueurs 1;

Les casques 2.

Le marquage du matériel :

Pour permettre un suivi individuel (ou par lot) chaque matériel doit posséder un marquage qui l'identifie (certaines marques assurent un marquage individuel de leur produit) :

Cordes : marquage à chaud (en bout de corde)

Baudriers : idem ou étiquetage

Dégaines et sangles : encre indélébile ou étiquetages

Mousquetons : peinture, autocollant

Le registre du matériel comprend les indications suivantes :

Un contrôle général du matériel doit être réalisé au minimum une fois par an (début de saison sportive ou après chaque sortie ou stage important)

Etat du stock : date d'acquisition : descriptif ;

Conditions de stockage

Date de première mise en service ;

Nombre de jours d'utilisation (cas des cordes uniquement utilisées sur SAE)

Nombre de sorties (pointer les journées d'utilisation) ;

Remarques des utilisateurs ;

Modifications éventuelles des caractéristiques (longueur, état de la corde, état du baudrier : pontet, boucle…) ;

Conditions d'utilisation exceptionnelles (chocs suite à une chute de facteur 2, usure de la corde sur une arrête vive….) pouvant compromettre une utilisation future ;

Bilan des contrôles selon la périodicité établie ;

Date de retrait.

1 Ces matériels ne sont pas classés dans les EPI, mais afin d'assurer la sécurité de nos pratiquants, nous conseillons la même rigueur dans le suivi et l'entretien.
2 Les casque sont classés EPI de classe 2, ils ne sont donc pas concernés par la réglementation concernant les EPI de protection contre les chutes mais nous conseillons la même rigueur dans le suivi et l'entretien.

La tenue de ce registre doit être confiée à une personne compétente dans la gestion et la vérification du matériel mandatée par l'association.

Breveté d'état escalade

Aspirant ou guide de haute montagne

Cadre bénévole : initiateur alpinisme, escalade, animateur SAE

Personne compétente mandatée par l'association

Entretien et contrôles recommandés :

Les cordes, sangles et anneaux :

Lavage à l'eau claire sans utiliser de savon

Stockage à l'abri du soleil

Séchage dépliée et à l'ombre

Contrôle visuel de l'état de la gaine

Contrôle de la régularité de l'âme (touché, rayon de courbure)

Les baudriers :

Vérifier l'état des coutures et des sangles

Vérifier l'état du pontet

Vérifier l'état du système de fermeture

Respecter le mode d'emploi fourni par le fabriquant

Ne pas modifier l'équipement

Les mousquetons :

Vérifier le bon fonctionnement du doigt (fermeture correcte, retour rapide, pas de blocage en position ouverte …)

Vérifier le système de blocage et verrouillage des doigts

Vérifier l'axe du doigt

Vérifier que le métal ne présente pas d'usure excessive liée entre autre au passage de la corde ou au frottement contre les points d'assurage…

Les Casques :

Vérifier l'état des sangles ;

Vérifier l'état de la calotte ;

Les freins et systèmes mécaniques :

Vérifier le bon fonctionnement des pièces mobiles (axes, jeu anormal, pas de blocage,…)

Vérifier l'usure du métal lié aux frottements des cordes ;

Surveillé le bon état général.

Références :

Décret 94-689 du 5 août 94 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des EPI pour la pratique sportive ou de loisirs

Code du travail : L233-5, L 233-153,

Code pénal : 121-3, 222-19